



# REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

La Ville de Châteauneuf sur Loire organise pour les enfants des écoles publiques de la ville, un service de restauration scolaire, désigné pause méridienne. Il s'agit d'un service **facultatif pour la collectivité**, destiné à faciliter la vie des familles.

Le temps du repas est l'occasion pour les enfants de :

- vivre un moment de détente et de convivialité
- s'initier aux règles de base de l'alimentation et de l'hygiène
- accroître leur autonomie et développer l'apprentissage de la vie en collectivité.

## MODALITES D'INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. Les documents sont adressés aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques en juin. Les documents doivent impérativement être retournés au Secteur Enfance du Centre Marcel Dupuis avant le 15 août.

Pour qu'un enfant soit considéré comme inscrit les documents suivants sont obligatoires :

- une fiche familiale d'inscription comportant le n° d'allocataire de la CAF ou de la MSA
- une fiche sanitaire par enfant dûment complétée et signée. (coordonnées téléphoniques en cas d'urgence)
- Une Fiche d'Inscription Mensuelle
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et extra scolaire.

Toute modification (numéro de téléphone, adresse, vaccinations...) devra être signalée dans les plus brefs délais.

Ces dossiers sont valables **pour une année scolaire** et doivent être renouvelés tous les ans.

## LES RESERVATIONS

Les inscriptions à la Pause Méridienne se font au travers d'une fiche prévisionnelle mensuelle qui est distribuée par le biais de l'école.

Le retour de cette fiche dans les délais fixés est **obligatoire**.

Le respect des réservations indiquées est essentiel pour la bonne gestion de la cuisine et pour éviter aussi bien le manque de nourriture que le gâchis.

Une trop grande irrégularité dans le retour des fiches pourra être considéré comme un non respect du présent règlement et à ce titre entraîner l'exclusion de la famille du service.

## SANTE ET HYGIENE

Pour tout accident bénin les premiers soins sont assurés par l'équipe d'encadrement.

Si l'accident est sérieux, la famille sera contactée pour venir chercher son enfant. Si la situation le nécessite, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU ...).

En cas de maladie ou d'allergie importante un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place par la médecine scolaire. La première démarche est à effectuer auprès de la Direction de l'école. Les services municipaux seront ensuite saisis. La ville s'engage à rechercher les solutions pour pouvoir accueillir tout enfant dans des conditions adaptées à son état de santé et dans la mesure de ses moyens.

En cas de PAI pour allergie alimentaire, l'enfant peut être accueilli à la pause méridienne avec son repas préparé par ses parents sous leur responsabilité. Il bénéficie en ce cas d'un tarif ne comprenant pas le repas.

En cas d'intolérance alimentaire ne conduisant pas à la mise en place d'un PAI, un accueil particulier peut exceptionnellement être mis en place en début d'année scolaire.

Seuls les enfants inscrits à la pause méridienne seront pris en charge par les encadrants. Sauf évènement imprévu survenu dans la matinée, aucun enfant ne pourra quitter la pause méridienne entre 11h30 et 13h20 sans une autorisation signée des parents et fournie à l'équipe d'encadrement au plus tard le matin du jour où cette absence doit avoir lieu.

## COMMISSION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Cette commission consultative est composée d'élus, de représentants de parents d'élèves, des directeurs des écoles, du responsable des cuisines, de la responsable du Secteur Enfance. Elle est chargée d'étudier les menus qui sont établis par le



prestataire et contrôlés par une diététicienne diplômée d'Etat. Cette commission a aussi pour vocation d'étudier toute question ayant trait à la pause méridienne.

## L'ENCADREMENT

Chaque site de restauration possède une équipe d'encadrement composée d'animateurs, et d'ASEM pour les enfants de maternelle.

Sur chaque école, un **animateur référent** est chargé, sous l'autorité hiérarchique du responsable du secteur enfance de la Ville, d'assurer le lien avec les familles et les équipes enseignantes.

## DEROULEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes de la matinée par les équipes d'encadrement qui assurent la sécurité et l'hygiène des enfants.

Le restaurant scolaire est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment – correctement – proprement.
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût).
- Dans le respect des autres : personnel de service et d'encadrement, camarades.

Après le repas

- en maternelle, les plus jeunes disposent d'un temps de repos dont l'organisation peut varier en fonction des écoles.
- en élémentaire, les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupes, précédé ou suivi (en fonction des services) d'un temps d'animation.

Le temps de pause méridienne prend fin à 13h20.

## REGLES DE SAVOIR-VIVRE

La pause méridienne est un service collectif qui nécessite pour le bien être de chacun le respect de règles élémentaires de politesse, de courtoisie et de discipline.

Une charte du savoir vivre et du respect mutuel précise ces obligations.

## SANCTIONS

En cas de manquement aux règles évoquées ci-dessus, les équipes d'encadrement rédigent sur le cahier de liaison un avertissement à signer par les parents.

En fonction de la gravité des faits ou en cas de récidive, le Maire ou son représentant peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après une rencontre entre les parents, l'enfant et le responsable du secteur enfance.

## ABSENCES

Toute absence doit être signalée au secteur enfance du centre Marcel Dupuis **avant 9h00 dès le premier jour** au 02.38 58 50 53 ou par email : [secteurenfance@chateauneufsurloire.fr](mailto:secteurenfance@chateauneufsurloire.fr)

**Si la famille ne prévient pas, les repas sont facturés.**

## TARIFS / FACTURATION /

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Pour information, il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel. La différence est prise en charge par la commune.

La facturation est réalisée mensuellement à terme échu. Elle est adressée aux familles le mois suivant.

Les familles ont un délai d'un mois pour en effectuer le règlement.

En cas de non règlement répété les familles s'exposeraient à l'exclusion de l'enfant de la restauration scolaire.

Si les familles éprouvent des difficultés pour régler les factures, elles peuvent obtenir de l'aide auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

## ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement par les parents.